REGLEMENT FINANCIER

Comité Départemental du Jeu d'Echecs de Haute Savoie (CDJE74)

Article 1

La comptabilité du Comité Départemental du Jeu d'Echecs 74 (CDJE74) est tenue du 1 er janvier au 31 décembre.

Article 2

Le trésorier effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association.

Il soumet le compte de résultats et le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'assemblée générale qui lui donne quitus.

Le trésorier communique régulièrement au Président et aux membres du comité directeur le compte de résultats.

En outre, il transmet au Président, à sa demande, le livre comptable.

Article 3

Le trésorier suit les dépenses relatives aux actions pour lesquelles une subvention spécifique a été attribuée.

Article 4

Le CDJE74 verse à l'arbitre des évènements suivants :

- phase départementale des championnats jeunes,
- open de Haute savoie
- phase départementale des scolaires
- phase départementale de la coupe Loubatière

les indemnités prévues au livre de l'arbitre.

Les arbitres sont désignés par le directeur départemental de l'arbitrage.

Article 5

Droits d'inscriptions:

- phase départementale des jeunes : 5€ par personne
- coupe Loubatière : part FFE + 5€ reversés au club organisateur
- Open 74:

- prêt du matériel du CDJE 74 (jeux, plateaux, pendules) : gratuit

Article 6

Lors du championnat de France jeunes, le CDJE74 prend en charge les frais liés aux prestations de ses entraîneurs et/ou animateurs, à leurs déplacements, hébergement et restauration.

Les entraîneurs et/ou animateurs sont désignés, après appel à candidature, par le comité directeur sur proposition du directeur des jeunes

Le comité directeur fixe leurs conditions de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Les rémunérations nettes des entraîneurs et/ou animateurs, congés annuels et indemnité de précarité compris, lorsqu'elles sont versées par le CDJE 74 pour la durée du championnat de France jeunes, sont de 800 € pour le titulaire d'un DAFFE et de 1200 € pour le titulaire d'un DEFFE.

Si ces titulaires sont salariés d'un club, le club facture au CDJE74 la prestation de service correspondante.

Article 7

Le CDJE74 verse les aides suivantes :

- création d'un club : 80 € et 4 heures d'animation (nécessite l'envoi de tous les documents administratifs),
- équipes participant à une phase finale de la Coupe Jean-Claude Loubatière, de la coupe de France ou de la coupe 2000 : jusqu'à 120 € (nécessite la fourniture d'un budget réalisé),
 - championnat de France Féminin de parties rapides : jusqu'à 20 € par participante,
- parent accompagnant un enfant de moins de 10 ans aux championnats d'Europe ou du monde : jusqu'à 150 €,
- équipe qualifiée en finale du championnat de France Scolaire : jusqu'à 400€ (nécessite la fourniture d'un budget réalisé),
 - jeunes qualifiés aux Championnats de France (hors Open A et B) : 75€ par jeune,
- U18 et U20 participants aux Championnats de France : 75€ si le jeune fait un score égal ou supérieur à la moitié des points, ou s'il égale ou dépasse la moyenne Elo du tournoi.

Les aides sont versées aux clubs qui les reversent ensuite.

Article 8

Le CDJE74 peut utiliser , pour la rémunération d'un travail effectué pour son compte, et avec l'accord du salarié, le chèque emploi-associatif .

Les salaires horaires nets, congés annuels et indemnité de précarité compris lorsqu'ils sont versés par le CDJE74, sont fixés comme suit : à partir de15 € pour un licencié non diplômé par la FFE, à partir de 25 € pour le titulaire d'un DAFFE et à partir de 35 € pour le titulaire d'un DEFFE.

Le CDJE74 peut également proposer une rémunération forfaitaire et peut tenir compte, pour fixer les salaires horaires et forfaitaires, de l'expérience et de l'ancienneté de l'intéressé.

Article 9

Conformément aux statuts, le CDJE74 peut avoir accès aux documents relatifs à la comptabilité des clubs du 74.

Article 10

La comptabilité du CDJE74 peut-être consultée par les représentants des clubs en lieu et date décidés par le président ou le trésorier.

Article 11

Les documents comptables, les pièces justificatives, les talons de chèque et les relevés de compte bancaire ou postal doivent être conservés dix ans.

Article 12

Le CDJE74 est titulaire du compte en banque et d'un livret bleu à la banque Crédit Mutuel.

Article 13

L'indemnité kilométrique est fixée selon les tarifs fédéraux que l'on trouve sur le site fédéral, onglet Licences, puis Tarifs Fédéraux.

Les frais de restaurant donnent lieu à remboursement sur présentation de justificatif sans pouvoir dépasser un maximum fixé par le comité directeur. En l'absence de justificatif, pas de remboursement possible.

Le montant du remboursement forfaitaire et du plafond de remboursement sont déterminés par le comité directeur. Ces montants sont fixés selon les tarifs fédéraux que l'on trouve sur le site fédéral, onglet Licences, puis Tarifs Fédéraux.

Article 14

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par le comité directeur ou le bureau.